PV DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du mercredi 16 septembre 2026 à 19h30

L'an deux mil vingt-six, le 16 septembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Lurcy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Nathalie BISIGNANO, Maire, dans la salle du Conseil Municipal.

Date de la convocation : jeudi 10 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 11 votants : 11

Présents : BISIGNANO Nathalie, BISIGNANO Domenico, BULAND Raphaël, DENIS Bernadette, DI NUCCI Nicolas, ECKERT Pierre, HASCOET FRAGNY Michèle, MEUNIER Thibaut, PHILIPPE Olivier, RAHMOUNI Houria, VALLON Emilie

Secrétaire de séance : ECKERT Pierre.

La séance du Conseil commence à 19h30.

1. Présentation du SMIDOM

Mme Audrey DUSSAUGE, chargée de prévention au SMIDOM, présente le syndicat des ordures ménagères aux membres du Conseil Municipal. Elle répond au questionnement du Conseil concernant la problématique de la présence de rats dans le composteur collectif. Une visite sur site sera programmé avec notre agent technique afin d'envisager soit son déplacement de quelques mètres pour retrouver un sol plat soit son remplacement. Mme DUSSAUGE informe l'assemble de l'organisation d'une journée technique à destination des agents communaux pour l'année 2027.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juillet 2026

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

3. Fonds de soutien aux communes sinistrées

Face à l'ampleur des dégâts occasionnés par les incendies de l'été ayant engendré l'évacuation de nombreuses communes et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique, l'Association des Maires de France appelle ses communes adhérentes, dont nous faisons partie, à apporter un soutien financier.
Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ d'aide aux communes sinistrées, les crédits nécessaires étant déjà inscrits au budget prévisionnel.

4. Résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du parc, de réhabilitation du pigeonnier et de construction d'une halle.

Considérant que la commune, après de nombreux échanges avec le CAUE (Conseil en architecture, urbanisme et environnement), souhaite mettre fin à l'amiable au contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le cabinet SB Ingé du fait de l'absence réglementaire d'un architecte dans le groupement de commande, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour la résiliation dudit contrat en accord avec le prestataire et décide le versement de 3 525€ HT (4 230€ TTC) correspondant aux prestations déjà effectuées conformément à l'avenant de résiliation amiable.

5. Nouveau devis de maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement du parc, de réhabilitation du pigeonnier et de construction d'une halle.

Considérant la nécessité de désigner un nouveau maître d'œuvre remplissant les exigences nécessaires afin de poursuivre le projet dans les meilleures conditions, la commission bâtiments, voirie et espaces publics propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le nouveau devis proposé par M. Olivier CHANU, architecte, ayant été consulté en première intention et toujours intéressé par le projet. Son devis fait état d'une tranche ferme d'un montant de 15 010 € HT (18 012€ TTC) correspondant aux relevés du pigeonnier et à l'APS (Avant-Projet Sommaire) et d'une tranche optionnelle dont les montants seront déterminés à la lumière des résultats de la tranche ferme.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de M. CHANU et d'adopter la tranche ferme du devis et autorise Mme le Maire à signer les documents afférents à cette opération et à solliciter les subventions possibles.

6. Modification des tarifs de la salle polyvalente

Mme le Maire expose au conseil que les tarifs actuellement applicables pour le règlement de la location de la salle polyvalente ne sont plus vraiment en adéquation avec la réalité des besoins des utilisateurs, notamment en ce qui concerne la location à la demi-journée. De plus, la grille tarifaire actuellement en vigueur ne prévoit pas de caution ou garantie spécifique destinée à couvrir les éventuels dommages, dégradations ou détériorations pouvant être occasionnés aux locaux, aux équipements ou au matériel mis à disposition.

Face à ce constat, Mme le Maire propose aux membres du Conseil de remplacer la phrase « 135€ pour un vin d'honneur » par la phrase « 135€ pour une demi-journée de 8h à 14h ou de 14h à 20h » et de rajouter la mention de garantie de dommages éventuels pour un montant de 355 €. Les autres éléments restants inchangés. Les membres approuvent à l'unanimité ces modifications.

7. Avis sur le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies

Ce PDPFCI a notamment pour objectifs de diminuer le nombre de départs de feux, de réduire les surfaces brûlées, de prévenir les risques d'incendie et d'en limiter les conséquences ; le département de l'Ain a connu, entre 2006 et 2024, 119 feux de forêt et de végétation ayant parcouru près de 727 hectares. Le PDPFCI identifie notamment comme enjeux le renforcement de la coordination entre les services, l'amélioration de la connaissance du risque, la sensibilisation de la population, la surveillance, la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, l'amélioration des équipements nécessaires à la lutte et la préparation à la gestion de crise.

Considérant l'intérêt pour les communes de disposer d'une meilleure connaissance du risque incendie et de renforcer leur préparation à la survenue d'un feu de forêt ou de végétation, d'anticiper l'intégration du risque incendie dans les Plans communaux de sauvegarde et de développer les exercices de gestion de crise et considérant qu'il convient, en conséquence, que les communes soient étroitement associées à la définition et à la mise en œuvre des actions qui concernent leur territoire et que les modalités de financement des investissements et de leur entretien soient clairement précisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) de l'Ain. Cet avis favorable est toutefois assorti des observations et demandes suivantes :

- Association des communes : Que les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale soient pleinement associés à la mise en œuvre du PDPFCI, notamment lors de l'élaboration des plans de massif et de la définition des équipements stratégiques.

- Prise en compte des réalités locales : Que les actions soient adaptées aux caractéristiques de chaque territoire, au niveau d'exposition au risque, aux caractéristiques forestières, agricoles, environnementales et aux capacités opérationnelles locales.

- Équipements DFCI (défense de la forêt contre les incendies) : Que soit poursuivi le recensement et la cartographie des dessertes, points d'eau et autres équipements mobilisables pour la lutte contre les incendies et que les priorités d'investissement soient définies en concertation avec les collectivités concernées.

- Financement et entretien : Que les modalités de financement des équipements et infrastructures DFCI soient précisées et que la mise en œuvre du PDPFCI ne conduise pas à transférer aux communes des charges nouvelles sans accompagnement financier adapté, notamment pour l'entretien et la pérennisation des équipements.

- Plans communaux de sauvegarde : Que l'État poursuive son accompagnement des communes dans l'intégration du risque incendie dans les PCS, notamment par la mise à disposition de documents-types, de données cartographiques et de scénarios d'exercice.

- Information et sensibilisation : Que les collectivités disposent d'outils simples, actualisés et adaptés pour informer la population, les usagers des espaces naturels et les acteurs économiques sur les comportements à adopter pendant les périodes à risque.

- Suivi du PDPFCI : Que les communes soient régulièrement informées de l'état d'avancement du plan, des actions réalisées, des financements mobilisés et des résultats obtenus.

8. Désignation d'un coordonnateur de l'enquête de recensement 2027

Selon le code général des collectivités territoriales, il appartient aux communes d'organiser les opérations de recensement de la population sur leur territoire. La commune de Lurcy étant appelée à réaliser le recensement de sa population en 2027, il convient de désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et du suivi des opérations de recensement. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Bernadette DENIS, 2ème ajointe, en qualité de coordonnateur communal principal et M. DI NUCCI Nicolas, conseiller municipal, en qualité de suppléant pour l'enquête de recensement de la population pour l'année 2027.

9. Avis pour l'installation d'un stockage déporté de digestats provenant d'un méthaniseur pour l'EARL des Ruisseaux située à Messimy-sur-Saône.

L'EARL des Ruisseaux, représentée par Monsieur Fabien Gimaret, a déposé un dossier relatif à l'installation d'un stockage déporté de digestats sur le territoire de la commune de Messimy-sur-Saône. Le dossier déposé concerne le projet de création d'une lagune destinée au transit et au stockage de digestats provenant du méthaniseur exploité par la SEMOP Bio Energies Beaujolaises (BEB) à Charentay ; il prévoit la création d'une lagune d'une capacité utile d'environ 5 000 m³ destinée au stockage de digestats issus d'une unité de méthanisation située à Charentay.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet d'installation par l'EARL des Ruisseaux d'un stockage déporté de digestats provenant du méthaniseur de la SEMOP Bio Energies Beaujolaises à Charentay, sur la commune de Messimy-sur-Saône. Cet avis défavorable est motivé principalement par :

- L'augmentation du trafic routier liée aux opérations de transport, de remplissage, de vidange et d'épandage des digestats, avec les nuisances et les risques associés pour les riverains et les usagers des voies concernées ;
- Les nuisances olfactives potentielles liées au stockage et à la manipulation des digestats ainsi qu'aux opérations d'épandage ;
- Les inquiétudes concernant les risques environnementaux, notamment en cas de fuite (proximité de la rivière), de débordement ou de dysfonctionnement de l'installation, malgré les dispositifs de prévention prévus dans le dossier ;
- La légèreté des contrôles et le manque d'éléments sur la pérennité de l'installation.

Le Conseil municipal considère que les garanties apportées dans le dossier ne permettent pas de lever suffisamment ces inquiétudes.

10. <u>Taxe sur la vacance des locaux d'habitation</u>

Mme le Maire expose au Conseil municipal les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts instituant, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) qui se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 2027, à la Taxe sur les logements Vacants (TLV) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV). Cette taxe a pour objectif de contribuer à la remise sur le marché des logements durablement vacants et favoriser l'utilisation effective du parc de logements existant.

Mme le Maire informe l'assemblée que la commune de Lurcy ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (« zone non tendue ») et que par conséquent cette taxe est due pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée car elle n'est que facultative.

Mme le Maire rappelle également que sont concernés les seuls logements, c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons), clos, couverts, non meublés et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) et que sont notamment exclus du champ de la taxe les logements ayant été occupés plus de 90 jours consécutifs au cours de l'une des deux années de référence, les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable, notamment lorsque des travaux importants empêchent leur occupation normale ou lorsque le logement est proposé à la location ou à la vente au prix du marché sans trouver preneur ou acquéreur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour et 4 contre décide d'instituer, sur le territoire de la commune de Lurcy, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Le Conseil municipal fixera ultérieurement, par délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du Code général des impôts, le taux de la taxe applicable au titre de chaque année d'imposition, dans la limite du taux légal de 50 %.

11. Avenant au bail commercial du restaurant suite à l'installation de la climatisation

À la suite des travaux d'installation de la PAC sur le bâtiment du restaurant, Mme le Maire souhaite préciser, par voie d'avenant, les conditions d'utilisation, d'entretien et de maintenance de cet équipement ainsi que les responsabilités respectives du bailleur et du preneur.

Mme le Maire précise que cet avenant est sans incidence sur le montant du loyer prévu au bail commercial. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le principe de la conclusion d'un avenant au bail commercial conclu avec Alice's Kitchen, afin de prendre en compte les travaux d'installation d'une pompe à chaleur sur la partie dédiée à la maintenance des équipements.

12. Présentation du rapport d'observation de la chambre régionale des comptes pour la gestion du SIEA

M. Pierre ECKERT, 1er adjoint, délégué titulaire de la commune au sein du SIEA, présente le rapport aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion du SIEA et des recommandations formulées dans ce rapport. Les principaux axes d'amélioration identifiés portent notamment sur la sécurisation des procédures administratives et de gestion des ressources humaines, la fiabilisation des comptes et de l'inventaire patrimonial, la clarification de la répartition des compétences entre le syndicat et les communes, ainsi que le renforcement du suivi et de la mise en œuvre des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes

13. Questions et informations diverses / tour de table

- Signature d'une commande pour la réalisation d'un nouveau Plan Communal de Sauvegarde (PCS) rendue nécessaire par la réalisation du PiCS par la Communauté de Communes qui a mis en évidence l'obsolescence et l'absence d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) du PCS communal qui avait été rédigé en 2012 (1ère réunion de travail jeudi 17 septembre à 9h avec l'entreprise concernée.
- Arrêté municipal permanent portant interdiction de stationnement des résidences mobiles en dehors des aires d'accueil aménagées.
- Les parcelles que la commune souhaitait acquérir dans le cadre du projet communal de valorisation des espaces naturels avec le parc ne sont toujours pas nettoyées, malgré les nombreux échanges avec les propriétaires, rendant le bornage impossible à ce jour.
- Nouveau référent gendarmerie pour Lurcy : M. Mathias TRILLO.
- Charrette à histoires à lurcy le 29 juillet.
- La commune bénéficie d'une subvention de péréquation destinée à contribuer à l'équilibre de ses ressources financières. Ce dispositif permet de réduire les écarts de ressources entre les collectivités territoriales. Cette subvention a diminué de 43 % par rapport à l'année dernière.
- Dossiers d'urbanisme : 6 déclarations préalable de travaux dont 3 pour l'installation d'une PAC, 1 pour la création d'un garage et 2 pour modifications de l'aspect extérieur des bâtiments, 1 permis de construire pour la construction d'une maison individuelle, 1 permis de construire modificatif pour la conservation d'un des deux bâtiments à démolir, 1 certificat d'urbanisme, 1 DAACT, 1 abandon de déclaration préalable et 1 abandon pour un permis de construire.
- Le dossier sur la problématique de haie plantée en limite du domaine public est clos.
- Réunion avec les habitants pour la réorganisation du cimetière communal, le 1er octobre
- Formation aux gestes qui sauvent fixée le samedi 26 septembre de 9h à 11h à la salle polyvalente.

- CR réunion SCOT : obligation de révision du PLU de Lurcy
- CR formation aux 5 espèces à enjeux pour la santé humaine (moustique-tigre, chenille processionnaire, ambroisie, tique et la berce du Caucase (plante invasive).
- Commission communication : choix du traiteur et de l'animateur pour le repas ses ainés et répartition des sujets pour la conception du bulletin municipal 2026.
- Madame le Maire rend compte de la dernière réunion de la commission petite enfance, jeunesse et action sociale de la CCVSC.
- Bernadette DENIS rend compte de la dernière réunion de la commission aménagement du territoire, urbanisme, mobilités et infrastructure publiques de la CCVSC.
- Pierre ECKERT rend compte des dernières réunions de la commission mutualisation, communication, services aux communes et de proximité et la commission finances de la CCVSC.
- Houria RAHMOUNI rend compte de la dernière réunion de la commission économie, innovation, services aux entreprises et tourisme de la CCVSC.
- Domenico BISIGNANO rend compte de la dernière réunion de la commission assainissement de la CCVSC.

Clôture de la séance à 22h22

Prochaine réunion : mercredi 21 octobre à 19h30

Le Maire,
Nathalie BISIGNANO

Le secrétaire de séance,
Pierre ECKERT